**Loi organique n° 2006-1 du 9 janvier 2006, modifiant le code de la presse**

Au nom du peuple,

La chambre des députés et la chambre des conseillers ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

***Article Premier –*** Est ajouté à l’article 3 du code de la presse, un dernier paragraphe comme suit :

***Art. 3 (dernier paragraphe) –*** Ne sont non plus soumises au dépôt légal, les publications de presse nationales d’information suivantes :

* les quotidiens et périodiques,
* les revues périodiques.

***Art. 2 –*** Le titre de la première section du chapitre II du code de la presse est remplacé en langue arabe comme suit : "النشريات الوطنية"

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

**Tunis, le 9 janvier 2006.**